

SEANCE n° 2026-10 du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20h30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Convocation du 25 juin 2026

Présents : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHÈS, Adeline BASCOUL-D'AGOSTINO, Jérôme BOMMARITO, Olivier CROT, Audrey GALY, Edwige GAUDÉ, Alain GAUDON, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON

Absents excusés : Matthias BONNET, Véronique FARGUES, Adrien MAURÉ

Procurations : Matthias BONNET à Audrey GALY
Véronique FARGUES à Nicolas ALARCON
Adrien MAURÉ à Jérôme BOMMARITO

Quorum : 8

Présents : 12

Absents excusés : 3

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Pierre BARTHÈS

Ordre du jour :

- 2026-10-00 Adoption des Procès-Verbaux des séances N° 2026-08 du 23 avril 2026 et 2026-09 du 5 juin 2026
- 2026-10-01 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2026-10-02 Droit à la formation des élus
- 2026-10-03 Convention de partenariat et demande de subvention – Appel à projet « Continuité éducative »
- 2026-10-04 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) – Année scolaire 2026-2027
- 2026-10-05 Révision des tarifs de repas cantine
- 2026-10-06 Révision des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse
- 2026-10-07 Tarification sociale des cantines scolaires
- 2026-10-08 Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
- 2026-10-09 Adhésion à la fondation du patrimoine
- 2026-10-10 SDEHG – Petits travaux urgents
- 2026-10-11 Convention de réservation de logements en gestion en flux - ALTEAL

Informations diverses :

Monsieur le Maire demande l'approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 23 avril 2026 et du 5 juin 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents.

2026-10-01 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement qui lui a été communiqué au préalable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Christine LOUBAT présente le sujet et explique les modifications qui ont été apporté au règlement intérieur pour le mettre en conformité avec la réglementation.

2026-10-02 Droit à la formation des élus

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en oeuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu et leur responsabilité, le budget, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, l'environnement, la ruralité, l'informatique ...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- Les frais pédagogiques.

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.

Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 1393.17 € (2%) et 13 931.72 € (20%).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

D'APPROUVER la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit de formation des élus,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées.

Christine LOUBAT présente le sujet et précise que Haute-Garonne Ingénierie propose des formations gratuites pour les élus.

2026-10-03 Convention de partenariat et demande de subvention – Appel à projet « Continuité éducative »

En vertu de la Convention Territoriale Globale, la Communauté des Communes des Hauts Tolosans est engagée dans une démarche de co-construction d'un projet social de territoire en direction des familles en partenariat avec la CAF de la Haute-Garonne. Il vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées en direction des familles par les communes du territoire et à délivrer une offre de services de qualité aux familles et aux habitants du territoire.

La Communauté de Communes souhaite accompagner les communes membres ainsi que les porteurs d'un projet éducatif en mettant en place un projet intitulé « continuité éducative ».

Ce projet répondra à l'axe suivant : Accompagner les jeunes vers l'autonomie, les faire participer à la vie du territoire en répondant à leurs besoins spécifiques en terme d'équipement et de service en fonction de leur âge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune de Launac est considérée comme la porteuse administrative et financière du projet,

Considérant la fiche projet et les conventions annexées à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

SOLLICITE une subvention de 2 000.00 € auprès de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans dans le cadre du projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Arielle PILON présente le sujet et explique le projet « jeunes » concerné par cette convention et cette subvention.

Alain GAUDON demande qui a la responsabilité des jeunes présents.

Christelle GUYON précise que les jeunes seront inscrits au centre de loisirs et donc qu'ils seront couverts au même titre que les enfants plus jeunes déjà accueillis.

Edwige GAUDÉ précise que ce projet va développer l'autonomie des jeunes.

Arielle PILON indique que cela va apporter un vrai service aux jeunes car à aujourd'hui ils sont livrés à eux-mêmes le matin dans le village et l'hiver ils attendent le bus dans le froid. Cela est un premier pas sur les propositions qui vont être faites aux jeunes et
Pierre BARTHES demande si d'autres communes sur la CCHT ont ce type de dispositif
Nicolas ALARCON répond qu'il y a Grenade, Merville qui sont des grandes communes et Cadours avec le SIVS

2026-10-04 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) – Année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1^{er} degré pour la région Académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Il précise que ce dispositif a déjà été mis en place depuis l'année scolaire 2022-2023 et est renouvelé tous les ans pour l'école maternelle et élémentaire.

Une convention a été rédigée afin de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Pour l'année scolaire 2026-2027 la participation financière de la collectivité est fixée à 41 € par école et par an.

Monsieur le Maire propose de valider la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

DE VALIDER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré pour l'année 2026-2027 jointe à la présente délibération.

D'ACCEPTER la participation financière de la commune qui est fixée à 41 € TTC par école et par an.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Christelle GUYON présente le sujet.

Adeline BASCOUL D'AGOSTINO précise les options présentes dans l'ENT et la praticité de ces espaces pour échanger entre les professeurs, les parents et les élèves.

2025-10-05 Révision des tarifs de repas cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Education relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que ceux-ci soit supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, comme annexé au tableau ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

DE MAINTENIR les tarifs de la cantine scolaire et de portage repas pour période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 comme annexé au tableau ci-joint.

Nicolas ALARCON présente le sujet et propose au conseil municipal de maintenir les tarifs au vu de la faible augmentation du prestataire de repas que la commune a subi en juillet 2026.

2026-10-06 Révision des tarifs du Service Municipal Animation Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-035 du 10 juillet 2025 qui fixait les tarifs du Service Municipal Animation Jeunesse (SMAJ).

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 comme annexé au tableau ci-joint ainsi que les décisions prises lors de cette séance à savoir :

- Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du SMAJ de Launac.
- Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du SMAJ de Launac.
- Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

DE MAINTENIR les tarifs du Service Municipal Animation Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 comme annexé au tableau ci-joint ainsi que les décisions suivantes :

- Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du SMAJ de Launac.
- Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du SMAJ de Launac.
- Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

Nicolas ALARCON présente le sujet et propose au conseil municipal de maintenir les tarifs.

2026-10-07 Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux.

Monsieur le Maire précise que les collectivités concernées par ce dispositif sont :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population résident dans des communes éligibles à la DSR Péréquation,

Monsieur le Maire indique que ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cela permet de garantir à tous un accès à l'alimentation et de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif plafond à 1 €.

Monsieur le Maire explique que le tarif social de 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 € et que l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2024, existe également un bonus EGAlim (bonification de 1€ supplémentaire) accordé à toutes cantines inscrites sur le site « Ma Cantine » sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires et de réaliser une télédéclaration annuelle.

Monsieur le Maire informe que la commune de Launac est éligible à ces mesures et rappelle la signature de la convention triennale initiale autorisée par la délibération 2023-040 en date du 12 juillet 2023 et l'avenant EGalim autorisé par la délibération n° 2025-017 en date du 10 avril 2025.

Considérant que la commune de Launac remplit les conditions d'éligibilité, Monsieur le Maire propose :

- De continuer la mise en place d'une tarification sociale : ☒ OUI ☐ NON

Si oui (sous réserve que l'Etat ne se désengage pas de son dispositif d'aide à la commune de Launac, sinon les tarifs des repas reviendront au tarif en vigueur au 01/09/2026 qui sera majoré suivant les conditions économiques au moment de résiliation de la convention),

- Si la réponse à la question précédente est « OUI » la commune de Launac autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure pour l'obtention d'une aide financière par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et à la mise en place de cette tarification sociale au 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

TARIFICATION

		Maternelle		Elementaire	
		Tarif de base	Tarif Réduit	Tarif de base	Tarif Réduit
Tranche 1	de 0 € à 400 €	3.52 €	1.00 €	3.64 €	1.00 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	3.52 €	1.00 €	3.64 €	1.00 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	3.55 €	1.00 €	3.66 €	1.00 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	3.70 €	1.00 €	3.81 €	1.00 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	3.90 €	3.90 €	4.01 €	4.01 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	4.09 €	4.09 €	4.20 €	4.20 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	4.30 €	4.30 €	4.43 €	4.43 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	4.54 €	4.54 €	4.67 €	4.67 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	4.82 €	4.82 €	4.96 €	4.96 €
Tranche 10	+ 3000 €	5.08 €	5.08 €	5.22 €	5.22 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

D'APPROUVER la reconduction d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

D'APPROUVER la grille tarifaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention « tarification sociale des cantines scolaires » et l'avenant 01 concernant le bonus EGalim joints à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines sur les territoires ruraux fragiles.

Nicolas ALARCON présente le sujet et explique à nouveau au conseiller le principe de la tarification sociale.

2026-10-08 Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'école élémentaire a organisé un séjour à Taussat du 13/04/2026 au 17/04/2026. Les enfants sont partis en bus depuis l'école élémentaire de Launac.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2500 € à la coopérative scolaire (OCCE) afin de participer aux frais de transport

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500€ à la coopérative scolaire (OCCE) afin de participer aux frais de transport pour le séjour à Taussat qui s'est déroulé du 13/04/2026 au 17/04/2026.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du Budget Primitif 2026.

Christelle GUYON présente le sujet.

2026-10-09 Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration. C'est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité et déployée sur l'ensemble du territoire.

En mobilisant les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels, la fondation aide les propriétaires publics et associatifs à financer des projets. Elle organise le mécénat d'entreprise.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les équipes de la fondation du patrimoine ont à cœur de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de nos régions ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- Susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- Participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

L'action de préservation s'appuie sur les trois leviers principaux : le label, la souscription publique et le mécénat.

- **Le label** : c'est le seul organisme privé habilité par le ministère de l'Economie et des Finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques. Ce label permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales.
- **La souscription publique** ou collecte de financement participatif : la Fondation du Patrimoine engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Elle collecte des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Elle attribue des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices.
- **La mobilisation du mécénat d'entreprise** : La Fondation du Patrimoine sollicite le mécénat culturel en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité. Des accords de partenariat nationaux ou locaux sont conclus avec des entreprises.

La Fondation du Patrimoine peut accompagner efficacement la commune dans les actions engagées pour la restauration et la préservation de son patrimoine, marqueur fort de l'identité du territoire. Ainsi, par cette adhésion la commune marque son soutien à l'action de terrain et sa contribution au rayonnement et au dynamisme de son territoire.

Le montant annuel de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

D'ADHÉRER à la Fondation du Patrimoine

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.
Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026

Olivier CROT présente le sujet.

2026-10-10 SDEHG – Petits travaux urgents

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRÉCISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Alain LEZAT présente le sujet.

Adeline BASCOUL-D'AGOSTINO demande si il faut délibérer chaque année.

Alain LEZAT répond que la délibération est valable pour le mandat.

2026-10-11 Convention de réservation de logements en gestion en flux - ALTEAL

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le 6^{ème} plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2024-010 du 21 mars 2024 portant convention de réservation de logements en gestion en flux ;

La Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Commune.

Le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

Pour rappel :

- La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.
- La gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire.

Le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire. Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur.

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention de 2024 qui est arrivé à son terme.

Ces conventions sont établies en lien avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec ALTEAL, bailleur social de 4 logements sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour,**

D'APPROUVER le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

D'APPROUVER la convention bilatérale établie selon le modèle de la DDETS pour une durée de 3 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en gestion en flux avec ALTEAL, ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2026-10-01	5	2	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2026-10-02	5	6	Droit à la formation des élus
2026-10-03	7	5	Convention de partenariat et demande de subvention – Appel à projet « Continuité éducative »
2026-10-04	8	1	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) – Année scolaire 2026-2027
2026-10-05	7	10	Révision des tarifs de repas cantine
2026-10-06	7	10	Révision des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse
2026-10-07	7	10	Tarification sociale des cantines scolaires
2026-10-08	7	1	Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
2026-10-09	9	1	Adhésion à la fondation du patrimoine
2026-10-10	8	3	SDEHG – Petits travaux urgents
2026-10-11	8	5	Renouvellement de la convention de réservation de logements en gestion en flux – ALTEAL

Le Maire
Nicolas ALARCON

Le secrétaire
Pierre BARTHES